



Conseil économique et social

Distr. générale
9 mars 2009
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Huitième session

New York, 18-29 mai 2009

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Concertation globale avec six organismes et fonds des Nations Unies

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales

Programme des Nations Unies pour le développement**

Résumé

Le présent rapport décrit les activités menées en 2008 en faveur des peuples autochtones par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), une large place étant faite aux sujets et aux programmes y relatifs. L'adoption historique, le 13 septembre 2007, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295 de l'Assemblée générale) a donné un nouvel élan à l'action du PNUD en faveur de ces peuples.

Jusqu'alors, le PNUD, se fondant sur les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones, avait pris en compte les questions intéressant les peuples autochtones dans le cadre d'initiatives telles que le Programme mondial de renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme et le projet d'adaptation au changement climatique au niveau local entrepris conjointement avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Dans son *Rapport sur le développement humain 2007/2008*, le PNUD recommande que les structures de gouvernance pour le suivi des objectifs partagés dépassent la protection de l'environnement et les objectifs des émissions pour traiter de problèmes environnementaux et humains plus globaux, notamment le respect des droits

* E/C.19/2009/1.

** La présentation du présent rapport a été retardée afin que puissent y figurer les renseignements les plus récents.



fondamentaux des peuples autochtones. Donnant suite à cette recommandation, l'Initiative régionale du PNUD visant à renforcer la concertation sur les droits des peuples autochtones, des populations montagnardes et des peuples tribaux et leur développement en Asie et dans le Pacifique a organisé, en 2008, des débats publics sur ce point à l'échelle mondiale, régionale et locale.

En 2008 également, le PNUD a continué d'aider à mettre en place des mécanismes participatifs à l'intention des peuples autochtones, notamment le Programme de microfinancements du FEM, et le Conseil consultatif des peuples autochtones auprès de l'équipe de pays des Nations Unies en Bolivie. Il s'emploie, en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et par l'intermédiaire du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones et de l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement, à faire prendre systématiquement en compte les questions autochtones dans les procédures et dispositifs nationaux. Le PNUD remercie l'Instance permanente de ses conseils, en particulier en ce qui concerne la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, conformément à ses articles 41 et 42.

Donnant suite aux recommandations formulées par l'Instance permanente, le PNUD a institué un comité de liaison interne en vue de coordonner et de développer au maximum l'action menée en faveur des peuples autochtones. La nouvelle stratégie du PNUD relative à la société civile fait ressortir que le Programme jouera un rôle des plus importants dans l'action qui sera menée en vue de mieux faire participer les groupes marginalisés et exclus. Le PNUD continuera de faire cause commune avec les autres acteurs ainsi qu'avec ses partenaires en vue de défendre les droits des peuples autochtones dans les années à venir.

I. Introduction

1. Faisant suite aux recommandations à l'intention du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) que l'Instance permanente sur les questions autochtones a formulées à sa septième session et aux sessions précédentes, le présent rapport donne des précisions sur les activités, projets et programmes ayant un lien avec les travaux de l'Instance permanente que le Programme a menées en 2008. Il ne s'agit pas ici de présenter de façon exhaustive toutes les initiatives prises à ce sujet dans tous les pays où le PNUD est présent, mais de donner un aperçu des activités qui témoignent de son engagement permanent en faveur des droits des peuples autochtones et de leur développement humain.

2. En avril 2008, les membres du Bureau de l'Instance permanente ont tenu une réunion avec l'Administrateur du Programme, le Directeur du Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes et leurs collaborateurs pour déterminer les moyens d'intensifier la coopération entre le PNUD, les peuples autochtones et l'Instance. Dans son rapport de 2008, l'Instance a engagé le PNUD à renforcer ses capacités institutionnelles concernant les peuples autochtones et, à cet effet, à créer une équipe qui serait chargée d'assurer la liaison entre les services du siège et les coordonnateurs des questions relatives à ces peuples dans les divers pays. L'Instance a également recommandé que ces coordonnateurs soient des spécialistes (E/2008/43, par. 67).

3. En conséquence, le Bureau des partenariats du PNUD a créé un comité de liaison au siège, à New York, et qui regroupe les coordonnateurs des questions autochtones désignés par chaque bureau local, régional et fonctionnel. Ce comité systématisera et développera au maximum l'action menée en vue d'établir des partenariats avec les peuples autochtones et s'emploiera à en déterminer les grandes orientations. Il assurera la liaison avec des projets en cours – tels que l'Initiative régionale visant à renforcer la concertation sur les droits des peuples autochtones, des populations montagnardes et des peuples tribaux et leur développement en Asie et la nouvelle initiative régionale sur la participation des peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes qui est l'un des principaux éléments du Programme mondial de renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme – et il leur apportera son concours. Cette nouvelle initiative, qui sera lancée en mars 2009, aura pour objet la concertation entre les autorités nationales et les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de dégager des stratégies d'application effective des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

4. Le plan stratégique du PNUD pour 2008-2011 met en relief les liens entre développement humain, droits de l'homme et appropriation des programmes par les pays concernés. Il prévoit que le PNUD aidera les autorités nationales à déterminer des interventions susceptibles de renforcer la participation des secteurs sociaux les plus défavorisés, ainsi que des femmes, des jeunes, des handicapés et des peuples autochtones. Aider ces groupes à participer à la vie de la cité est indispensable si l'on veut qu'ils prennent une plus grande part à la prise des décisions. En 2008, à l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones, l'Administrateur du PNUD a réaffirmé que le PNUD continuera de contribuer à l'action menée pour que ces peuples, qui participent aux processus de développement à l'échelle locale, nationale et mondiale, fassent entendre leur voix haut et clair.

II. Programmes et initiatives mondiales du PNUD en faveur des peuples autochtones

5. Dans son rapport sur le développement humain de 2007-2008, intitulé « La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé »¹ (voir <http://hdr.undp.org/en/reports/global/hdr2007-2008/chapters/french/>), le PNUD souligne que la coopération internationale concernant le changement climatique ne peut à elle seule résoudre les problèmes considérables qui sont à l'origine de la déforestation et que le monde est en train de laisser passer l'occasion de faire progresser le développement humain dans de nombreux domaines en même temps qu'il tente d'atténuer les effets du changement climatique. On trouvera exposés ci-après certains des programmes comportant des activités menées directement avec les peuples autochtones pour faire en sorte d'atténuer les changements climatiques.

A. Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier des Nations Unies : programme UN-REDD

6. Le programme UN-REDD de réduction des émissions de carbone forestier est mené en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ). Il a pour objet de faire pencher la balance en faveur de l'aménagement durable des forêts afin que les énormes avantages que celles-ci présentent sur le plan des biens et services économiques, environnementaux et sociaux profitent aux pays, aux populations et aux utilisateurs des forêts, tout en aidant à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre.

7. Au stade de la conception de ce programme, le PNUD a organisé des débats et des consultations avec des peuples autochtones et des populations qui vivent de la forêt. En 2008, il a animé plusieurs débats :

a) Lors de la seizième session de la Commission du développement durable, le PNUD, conjointement avec la Wildlife Conservation Society, l'Agency for International Development des États-Unis, le Leitner Center for International Law and Justice et la Faculté des lettres et des sciences de l'Université Fordham, a accueilli la série de tables rondes relatives aux populations et à l'environnement, qui avait pour thème le marché des droits d'émission de carbone au service de l'atténuation des changements climatiques, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pauvreté : enjeux de la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement;

b) Le PNUD, soucieux de poursuivre la concertation sur la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts avec les peuples autochtones et les populations locales ainsi qu'avec les responsables des questions liées aux changements climatiques, a ouvert à cet effet deux espaces de dialogue : la Communauté Dorf, à Bonn, en mai 2008, en marge de la neuvième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la Communauté Poble à Barcelone (Espagne) en octobre 2008, en marge du Congrès mondial de la nature, au

¹ Palgrave Macmillan, Basingstoke (Royaume-Uni), 2007.

sein desquels des représentants de divers gouvernements et des dirigeants des organisations autochtones ont échangé leurs vues sur la question.

8. Dans le cadre de ces espaces de dialogue, les spécialistes et techniciens de la protection de l'environnement, ainsi que des représentants des gouvernements, du secteur privé et des organismes des Nations Unies, ont débattu des avantages et des risques éventuels, pour les peuples autochtones, des projets de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts. Les représentants des peuples autochtones et des populations locales se sont déclarés préoccupés par les aspects suivants :

a) Manque d'informations claires, compréhensibles, exactes et actualisées concernant les programmes proposés;

b) Absence de documentation écrite garantissant que les programmes présenteront des avantages pour les peuples autochtones et les populations locales;

c) Incertitudes quant au dispositif devant être mis en place dans le cadre des projets pour garantir que les peuples autochtones et les populations locales seront consultés;

d) Méconnaissance du fait que, culturellement, pour les peuples autochtones et les populations locales, on ne saurait donner à la nature une valeur monétaire, et nécessité de lever cet obstacle;

e) Crainte que la prise en compte de la déforestation éludée dans le cadre du mécanisme pour un développement propre ne se traduise par une exclusion encore plus poussée, ce mécanisme n'ayant pas donné lieu à des partenariats concrets entre les banques de développement, le secteur privé et les peuples autochtones et populations locales;

f) Scepticisme quant à l'idée qu'un dispositif reposant sur le marché offre suffisamment de moyens susceptibles d'inciter à la défense des intérêts des populations et à la préservation de la biodiversité;

g) Absence de dispositifs de réduction des émissions autres que reposant sur le marché;

h) Absence d'arrangements relatifs à la réduction des émissions qui offrirait rétroactivement des avantages aux groupes autochtones et locaux qui ont de tout temps assuré la protection des forêts.

9. En novembre 2008, le programme UN-REDD, en partenariat avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la Fondation Tebtebba et l'initiative de l'Université des Nations Unies sur les savoirs traditionnels, a accueilli la consultation mondiale des peuples autochtones sur la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts qui s'est tenue à Baguio (Philippines). Pour de plus amples renseignements, on consultera le site <http://www.un-redd.net/events/GlobalIndigenousPeoplesConsultationonREDD/tabid/551/Default.aspx>. Les participants, qui représentaient des organisations autochtones de 18 pays ainsi que des organismes des Nations Unies, ont dégagé des principes primordiaux et formulé des recommandations fondamentales pour garantir que les activités entreprises dans le cadre du programme UN-REDD associent les peuples autochtones et leur soient profitables. Ces principes sont les suivants :

a) La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Convention n° 169 de l'OIT) devraient régir l'exécution des activités du programme, axée sur le développement humain des peuples autochtones;

b) Les peuples autochtones doivent donner leur consentement préalable, librement et en connaissance de cause, à toutes les activités du programme qui risquent d'avoir des incidences sur leur mode de vie traditionnel et leur territoire;

c) Les activités du programme doivent se dérouler en collaboration avec les autorités, institutions et organisations autochtones légitimes, en assurant une large représentation des peuples autochtones, notamment des femmes et des jeunes.

10. À l'issue de la consultation, les participants ont formulé un certain nombre de recommandations ayant trait aux activités du programme à l'échelle nationale et mondiale. Pour de plus amples renseignements, on consultera le rapport de la consultation. Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.unutki.org/downloads/File/Events/Report_Global_IPs_Consultation_REDD_14Nov08_rev1.pdf.

11. Le Conseil d'orientation du programme UN-REDD comportera parmi ses membres un représentant de haut niveau des peuples autochtones. Les membres du Conseil seront chargés de définir les grandes orientations du programme et d'approuver les projets financés à l'aide du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier des Nations Unies. Le programme a par ailleurs demandé à un groupe consultatif indépendant composé de représentants de la société civile, parmi lesquels figurent des représentants d'associations autochtones, de lui prêter conseil quant à la conception et à l'exécution des activités du programme et de formuler des recommandations à ce sujet.

12. Dans le cadre du programme, on élabore actuellement un ensemble de directives visant à assurer la participation des peuples autochtones et des autres populations vivant de la forêt, dont l'avant-projet devra être approuvé par le Conseil d'orientation en mars 2009. Ces directives, qui se fondent sur les principes et recommandations adoptées lors de la consultation mondiale, énonceront les mesures à prendre aux niveaux mondial et national pour garantir que les droits des peuples autochtones seront défendus et respectés dans le cadre des activités du programme.

B. Fonds pour l'environnement mondial

13. Le Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), administré par le PNUD au titre du partenariat avec le Fonds dans plus de 115 pays, finance des expériences novatrices permettant de satisfaire à la fois les priorités en matière d'environnement et les impératifs de développement. Pour ce faire, le programme s'adresse directement au milieu associatif local, et il offre une aide financière à concurrence de 50 000 dollars à des organisations non gouvernementales et à des associations locales pour des projets conçus par elles. Incitant ainsi les collectivités et les pays à s'approprier les activités financées à l'aide du programme, ce dernier assure la viabilité et la pérennisation de son action.

14. Parmi les projets financés au titre de ce programme, au moins 15 % sont exécutés par des organisations autochtones, ou dans des territoires autochtones et des aires protégées par les groupes locaux et autochtones. Ces aires sont des sites

naturels dont les ressources et les biotopes sont spontanément protégés et autogérés par les peuples autochtones et les populations locales. Ce mode de préservation, inséparable des stratégies locales de subsistance et des valeurs spirituelles et matérielles des populations, est sans doute pratiqué depuis les temps les plus anciens. Or, il est aussi le moins compris et le moins valorisé, et il est aujourd'hui fortement menacé. C'est pourquoi l'on se préoccupe, dans le cadre du Programme de microfinancements, d'élaborer sans plus attendre des techniques de cartographie participatives (localisateurs électroniques, systèmes d'information géographique participatifs, enregistrement collectif de cassettes vidéo), l'objet étant de recueillir des informations sur ces aires protégées et de les préserver en se fondant sur le développement humain.

15. En 2008, plusieurs activités en rapport avec les aires protégées par les groupes locaux et autochtones ont été financées au titre du programme, en partenariat avec les commissions compétentes de l'Alliance mondiale pour la nature. Des données d'expérience sur ces aires ainsi que sur l'adaptation des collectivités aux changements climatiques ont été partagées à l'occasion de réunions internationales, notamment lors de la deuxième réunion du Groupe d'experts techniques spécial sur les zones protégées (Rome, février 2008), de la conférence sur les moyens de préserver la diversité bioculturelle dans un monde en évolution rapide, organisée par l'American Museum of Natural History (New York, avril 2008), de la neuvième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (Bonn, mai 2008), ainsi que du Congrès mondial de la nature, organisé par l'Alliance mondiale pour la nature (Barcelone (Espagne), octobre 2008).

C. Adaptation des populations locales aux changements climatiques

16. Les changements climatiques auront des répercussions considérables et démesurées sur la vie et les moyens de subsistance des peuples autochtones. Nombre de ces peuples sont tributaires de ressources naturelles sensibles aux effets du climat, ou encore vivent dans des régions fragilisées par ces changements. C'est pourquoi le PNUD a lancé en novembre 2007 un projet pilote d'adaptation des populations locales aux changements climatiques, financé au titre du programme de microfinancements du FEM, qui portera sur la composante Populations locales de la Priorité stratégique du FEM relative à l'adaptation, qui a pour but d'aider les populations locales et les écosystèmes dont elles dépendent à résister aux effets du changement climatique. Sur les 10 programmes de pays concernés, ceux de la Bolivie, du Guatemala et du Viet Nam comporteront des projets axés sur la réduction des risques liés aux changements climatiques au sein des collectivités autochtones, comme indiqué ci-dessous :

a) S'agissant du Guatemala, des projets de ce type sont en cours d'élaboration, qui concerneront les peuples Quiché et Mam; l'accent portera sur la réduction des risques toujours plus grands d'éboulement de terrains et l'érosion des terres agricoles des écosystèmes de montagne;

b) Pour ce qui est du Viet Nam, des projets sont en cours d'élaboration, qui porteront sur la stabilisation des ressources en eau aux fins de l'agriculture parmi le peuple Muong, de plus en plus exposé à des variations imprévisibles des régimes pluviométrique et hydrologique;

c) En ce qui concerne la Bolivie, des activités d'élaboration sont prévues, qui déboucheront sur un portefeuille de projets concernant la région du lac Titicaca; ces projets auront pour objectif l'adaptation des populations, à prédominance autochtone, à l'aggravation de la sécheresse et à l'évolution du régime hydrologique de l'Altiplano. Pour de plus amples renseignements sur ces activités, on consultera le site Web du PNUD y relatif : www.undp-adaptation.org/project/cba.

17. L'Initiative régionale visant à renforcer la concertation sur les droits des peuples autochtones, des populations montagnardes et des peuples tribaux et leur développement en Asie et dans le Pacifique exécute, en partenariat avec les peuples autochtones et le Fonds Christensen, huit projets, respectivement dans les pays suivants : Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Népal, Philippines, République démocratique populaire lao et Thaïlande. Ces projets mettront en vedette les pratiques optimales que les peuples autochtones d'Asie ont développées pour gérer les ressources naturelles de manière à préserver la diversité bioculturelle et à s'adapter aux changements climatiques sans perdre leurs traditions culturelles ni leur identité. L'Initiative contribue à des projets et partenariats novateurs, mobilisateurs, en rapport avec la diversité bioculturelle et l'autonomisation des populations locales.

D. Initiative Équateur

18. L'Initiative Équateur est un partenariat qui rassemble le PNUD, la société civile, les entreprises, les gouvernements et les communautés pour contribuer à renforcer les capacités et donner plus de visibilité à l'action menée au niveau local pour atténuer la pauvreté au moyen de la protection de la biodiversité et de son exploitation durable. Pour de plus amples renseignements, on consultera le site Web de l'Initiative : <http://www.equatorinitiative.org/index.php>.

19. Dans le cadre de l'Initiative, le PNUD a pris part à deux manifestations organisées en marge de la septième session de l'Instance permanente. Ainsi, le 21 avril, à l'initiative du Groupe de l'environnement et de l'énergie, qui relève du PNUD, et du Programme de microfinancements du FEM, s'est tenue une consultation sur les peuples autochtones et les populations locales face aux changements climatiques et à la préservation de la biodiversité. Puis, le 25 avril, s'est tenu un séminaire sur les moyens de mobiliser la coopération au service des peuples autochtones et des populations locales face aux changements climatiques; ce séminaire, qui s'est déroulé à la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'ONU, était organisé par Conservation International en collaboration avec l'Initiative Équateur, la Tribal Link Foundation, le Gouvernement allemand, l'Alliance internationale des peuples autochtones et tribaux des forêts tropicales, et Land is Life. À cette occasion, des groupes autochtones ont fait part de leurs données d'expérience et de leurs vues aux représentants des gouvernements, du secteur privé, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales sur les incidences concrètes des changements climatiques et les mesures prises au plan international pour y faire face.

20. En avril, l'Initiative Équateur a organisé, en marge de la session de l'Instance permanente, une table ronde au cours de laquelle la Présidente de l'Instance et Directrice exécutive de la Fondation Tebtebba et des conseillers principaux et spécialistes des politiques du PNUD ont débattu de la participation des peuples

autochtones aux dispositifs visant à atténuer les effets des changements climatiques ainsi qu'à l'action menée en faveur de la protection de la biodiversité. Les discussions ont porté essentiellement sur la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et les changements climatiques.

21. En marge de la neuvième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Bonn, l'Initiative Équateur a ouvert un espace de dialogue, la Communauté Dorf, où ont été célébrées les réussites obtenues par les groupes locaux et autochtones, et présentées des communications et des débats sur des sujets tels que la déforestation. À la fin 2008, en marge du Congrès mondial de la nature, organisé par l'Alliance mondiale pour la nature, l'Initiative Équateur a ouvert un autre espace de dialogue, la Communauté Poble. À cette occasion, des groupes locaux et autochtones ont échangé des données d'expérience et débattu de sujets présentant un intérêt pour eux, tels que les aires protégées par des groupes locaux, les droits des peuples autochtones nomades et la déforestation, signe annonciateur de la disparition des langues et des cultures.

III. Initiative régionale visant à renforcer la concertation sur les droits des peuples autochtones, des populations montagnardes et des peuples tribaux et leur développement

22. L'Initiative régionale visant à renforcer la concertation sur les droits des peuples autochtones, des populations montagnardes et des peuples tribaux et leur développement fait partie du programme régional du PNUD administré par le Centre régional de Bangkok. Le Centre prête des conseils et un appui technique aux bureaux de pays du PNUD en Asie et dans le Pacifique, qui couvrent 25 pays. L'Initiative est une instance neutre où peuvent se rencontrer les représentants des autorités nationales, des bureaux de pays du PNUD, des organismes des Nations Unies, ainsi que des organisations et associations autochtones pour débattre et approuver des cadres de coopération. L'Initiative poursuivra ses travaux au titre du cadre de coopération régionale du PNUD pour l'Asie et le Pacifique pour la période 2008-2011.

A. Développement humain et peuples autochtones

23. En 2008, bénéficiant du concours du Programme mondial de renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme, l'Initiative a animé un stage de formation sous-régional en Thaïlande, qui s'est déroulé du 4 au 9 novembre 2008, et au cours duquel les participants ont pu perfectionner leurs compétences en matière de droit international, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constituant le cadre conceptuel de l'exercice des droits fondamentaux des peuples autochtones et de leur développement. Sous la direction d'une équipe spéciale d'experts, l'Initiative élaborera un manuel et un référentiel sur le développement humain des peuples autochtones. Le référentiel est tout particulièrement conçu pour servir les intérêts des peuples autochtones, qui figurent au nombre des groupes les plus vulnérables et marginalisés ciblés par le PNUD.

B. Faciliter la concertation relative aux questions intéressant les peuples autochtones

1. Premier débat régional interactif sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et sa pertinence pour les activités des Nations Unies en Asie du Sud-Est

24. L'Initiative et le Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Est ont organisé le premier débat régional interactif sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les moyens d'en assurer l'application, qui s'est déroulé les 28 et 29 janvier 2009. La première journée a été consacrée au débat interactif avec les coordonnateurs et représentants résidents du PNUD en Asie du Sud-Est. Un certain nombre de points ont été cernés en vue de la prise en compte adéquate des besoins des peuples autochtones dans le cadre des travaux sur l'intégration sociale, la lutte contre la pauvreté et le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'examen périodique universel et les organes créés en vertu d'instruments internationaux, ainsi que les activités menées au niveau national pour désagréger les données.

25. En marge de la septième session de l'Instance permanente, l'Initiative a organisé un débat mondial interactif sur les changements climatiques et la diversité bioculturelle des peuples autochtones, qui s'est déroulé le 22 avril 2008 et au cours duquel des représentants de ces peuples, des gouvernements et des organismes des Nations Unies, ainsi que des membres de l'Instance permanente et d'autres personnes ont réfléchi aux moyens mis en œuvre par ces peuples pour faire face aux changements climatiques.

26. L'Initiative, avec le concours du Fonds Christensen, a animé des débats au niveau local sur les écosystèmes fragiles en Asie. C'est ainsi que deux débats ont été organisés en 2008, l'un à Sabah (Malaisie) et l'autre à Ifugao (région administrative de la Cordillera, aux Philippines). À Sabah, par exemple, les participants ont dégagé les enjeux et les perspectives en matière de préservation des savoirs traditionnels et de leur intérêt au regard des changements climatiques, et ils ont débattu des moyens mis en œuvre par les populations pour préserver leur culture, leur identité et leurs connaissances.

2. Sensibilisation à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

27. Le Centre régional de Bangkok a mené, avec le concours du Programme mondial de renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme, des activités de sensibilisation à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. C'est ainsi qu'en 2008 et en 2009, grâce à une collaboration étroite avec des organisations autochtones et d'autres partenaires, la Déclaration a été traduite en indonésien, en khmer, en bengali et en thaï. L'Initiative poursuivra ses travaux dans ce domaine et il est prévu de traduire la Déclaration dans les autres langues asiatiques.

3. Communication en faveur de l'autonomisation des peuples autochtones d'Asie

28. En marge de la foire au savoir (projet e-Bario), qui s'est tenue du 6 au 8 décembre 2007 à Bario (Malaisie), le PNUD a organisé une réunion sur le

lancement d'une initiative relative à l'intégration des peuples autochtones dans la société de l'information et dans les médias. Il s'agissait de dégager les concepts devant présider à un projet sur la communication en faveur de l'autonomisation des peuples autochtones, qui donnera suite aux dispositions de l'article 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en faisant une large place au développement humain. Un atelier de suivi, tenu à Chiang Mai (Thaïlande) en juillet 2008, a permis de mieux en cerner les contours et d'y ajouter des éléments.

4. Première foire régionale des peuples autochtones d'Asie

29. La première foire régionale des peuples autochtones d'Asie, organisée par l'Asia Indigenous Peoples Pact Foundation, en partenariat avec l'Initiative régionale, s'est tenue à Chiang Mai (Thaïlande) les 26 et 27 juillet 2008. Les représentants des organisations et groupes autochtones, des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des bailleurs de fonds et des gouvernements qui y ont participé ont célébré l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui symbolise l'unité dans la diversité des peuples autochtones d'Asie.

5. Programme Jeunes dirigeants et gouvernance en Asie

30. Le programme Jeunes dirigeants et gouvernance en Asie est une initiative intersectorielle conceptualisée et exécutée, depuis 2005, en étroite partenariat avec le programme régional du PNUD en matière de gouvernance, Capacités 2015 et le programme d'intégration d'une démarche antisexiste en Asie et dans le Pacifique. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie lui a accordé une aide financière, dont le déboursement s'achèvera prochainement. Ce programme est l'une des initiatives phare en matière de perfectionnement des capacités. L'intérêt manifesté par les boursiers, ainsi que leurs projets d'avenir, ont incité le PNUD à concevoir un dispositif plus formel d'aide à l'innovation au niveau national en vue de perfectionner les capacités des futurs dirigeants. Un concours a permis de sélectionner cinq projets qui seront administrés par des anciens boursiers du programme, respectivement au Bangladesh, en Chine, en Inde, en Indonésie et aux Philippines. Il est prévu de former des responsables autochtones et de mobiliser des institutions nationales en vue d'assurer la pérennisation des résultats au niveau national.

C. Femmes autochtones

31. L'Initiative régionale visant à renforcer la concertation sur les droits des peuples autochtones, des populations montagnardes et des peuples tribaux et leur développement, en coopération avec l'Asia Indigenous Peoples Pact Foundation et des partenaires locaux, anime des stages de formation des femmes autochtones à la prise de décisions, au cours desquels une large place est faite à la dynamique de pouvoir qui caractérise la vie quotidienne et la place des femmes autochtones au sein de leur communauté. Le programme d'intégration d'une démarche antisexiste en Asie et dans le Pacifique a contribué de manière décisive à la formation et à l'élaboration du manuel correspondant.

32. En 2008, ces stages se sont déroulés en Indonésie et en République démocratique populaire lao, avec la participation des bureaux de pays respectifs du PNUD. En Indonésie, le stage s'est tenu du 24 au 28 août au Gunung Batu Nausus, à Fatukoto (village molo), au Timur Tengah Selatan dans la province de Nusa Tenggara Timur, en collaboration, au niveau local, avec les membres de l'Asia Indigenous Peoples Pact Foundation et de son réseau, ainsi que de l'Aliansi Masyarakat Adat Nusantara. En République démocratique populaire lao, le stage s'est déroulé à Vientiane du 27 au 31 octobre 2008, en collaboration, au niveau local, avec des membres de l'Asia Indigenous Peoples Pact Foundation et de son réseau, ainsi que du Groupe du développement en faveur des femmes et de l'Association de préservation des savoirs locaux.

IV. Exposé de certaines activités menées au niveau des pays

A. Bureau du PNUD au Bangladesh

33. La région des monts de Chittagong, au Bangladesh, est une zone de développement au relief escarpé. La diversité culturelle y est très grande et elle abrite le plus grand nombre de peuples autochtones de ce pays. Marquée par la ségrégation sociale, elle se relève actuellement d'un conflit qui a duré plusieurs dizaines d'années. Face à ces séquelles, le bureau de pays du PNUD a entrepris un projet visant à promouvoir le développement et un climat de confiance, administré par le Service de promotion et de développement des investissements de la région des monts de Chittagong, qu'il a lui-même mis sur pied. Ce projet est exécuté en partenariat avec des bailleurs de fonds, toutes les administrations publiques, des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et les populations locales. Il s'agit d'aider le Gouvernement bangladais, les institutions de la région et les populations locales à accélérer le développement socioéconomique durable et à lutter contre la pauvreté, en se fondant sur les principes d'autosuffisance, de participation locale, de décentralisation, et de paix durable.

34. L'élément Autonomisation de la population portait sur 16 *upazilas* (sous-districts) dans les trois districts de la région, soit au total, en 2008, 2 177 villages. De plus, 450 nouvelles associations locales de femmes ont été formées, pour que ces dernières puissent élaborer leurs propres projets et en engranger les bénéfices. Quinze organisations non gouvernementales locales ont été sollicitées pour canaliser les financements et dispenser une formation en vue de l'exécution de petits projets locaux. En ce qui concerne le perfectionnement des capacités, des comités d'exécution du programme ont été créés au sein d'institutions décentralisées. Enfin, un soutien logistique a été accordé aux institutions de la région et une formation a été dispensée à plus de 1 100 dirigeants traditionnels.

35. Des activités de restauration de la confiance ont été exécutées, qui visaient à sensibiliser les populations à la culture autochtone et à affermir la paix. Le festival culturel qui s'est tenu à Dhaka en 2008 a attiré plus de 13 000 visiteurs. Des voyages d'étude ont été organisés auprès d'institutions autochtones en Australie et aux Philippines.

36. Pour ce qui est de l'élément Éducation, il est procédé à la remise en état de 90 écoles dans 15 *upzilas*. Des comités de gestion des établissements scolaires et des

associations de mères d'élèves ont été créés dans chaque école. Une formation a été dispensée aux enseignants et des manuels de formation sont élaborés à leur intention. Des enseignants ont participé à des stages de formation sur la protection de l'enfance ainsi que sur l'adaptation des écoles aux besoins des enfants. Le programme contribue aussi à l'établissement de comités linguistiques tout comme à l'élaboration de supports pédagogiques multilingues dans 7 des 10 langues de la région, dont certaines n'avaient jusqu'alors jamais été écrites. Les avancées obtenues en 2008 contribueront à la mise en place, dans la région, d'un système d'éducation multilingue de qualité, qui permettra de promouvoir et de préserver les langues autochtones.

37. En ce qui concerne l'élément santé, les activités se multiplient par le biais d'un réseau d'agents de santé locaux, de dispensaires et d'équipes mobiles, et, en 2008, 210 615 personnes ont reçu des soins. La distribution de moustiquaires, associée au diagnostic et au traitement immédiats des cas de paludisme a permis de faire reculer, en 2008, le nombre de morts dus à cette maladie : 15 105 cas ont ainsi été détectés et traités avec succès.

38. La transversalisation des questions d'égalité des sexes est l'une des activités fondamentales du PNUD dans la région. Des stages de renforcement des capacités ont été organisés à l'intention des dirigeantes autochtones, ainsi qu'une formation des formateurs. Un réseau local de responsables féminines autochtones a été mis sur pied qui permet aux femmes marginalisées d'entrer en contact avec d'autres femmes comme elles, ainsi qu'avec leur communauté, avec les organisations autochtones et les personnes qui plaident leur cause auprès des administrations locales. Le Service de promotion a facilité la création du réseau des organisations féminines de la région des monts de Chittagong. Chaque année, il prête un appui administratif et contribue à la sélection de 20 étudiants autochtones auxquels l'Agence australienne pour le développement international accorde une bourse auprès de diverses universités australiennes. À ce jour, il a accordé un appui à 60 boursiers.

B. Bureau du PNUD en Bolivie

39. En Bolivie, les organismes des Nations Unies ont créé un groupe de travail interorganisations sur les questions interculturelles ainsi qu'un conseil consultatif des peuples autochtones auprès de l'équipe de pays des Nations Unies. Ce dernier, établi en décembre 2006, a contribué à l'organisation de consultations entre les représentants de ces peuples et ceux des organismes des Nations Unies, parmi lesquels le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. Par ailleurs, dans le cadre de sa collaboration avec le Ministère des affaires étrangères, le Bureau de pays du PNUD a accordé un soutien financier aux représentants d'organisations autochtones afin de consolider leur participation aux sessions de l'Instance permanente et à d'autres réunions internationales.

C. Bureau du PNUD au Burundi

40. Le Bureau du PNUD au Burundi a aidé les associations du peuple Twa à élaborer un projet de création et de microfinancement des petites et moyennes entreprises, dans le cadre du programme de consolidation de la paix visant à

pérenniser la paix à l'issue d'une guerre civile qui a duré 30 ans. L'Association Akeza, l'une des organisations qui collaborent avec le PNUD, vise à renforcer les capacités des Batwa par des projets générateurs de revenus, notamment par la création de poteries, et elle dispense une formation à la gestion dans des domaines tels que l'exportation.

D. Bureau du PNUD en Chine

41. En partenariat avec le Gouvernement chinois, le Bureau du PNUD en Chine exécute trois projets qui visent à contribuer, sur le plan local, au développement économique et social des minorités ethniques en Chine.

1. Projet relatif à la lutte contre la pauvreté parmi les minorités ethniques (2006-2010)

42. La Chine a, depuis le lancement des réformes économiques adoptées en 1978, réalisé de grands progrès dans la lutte contre la pauvreté. Le nombre de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour a chuté de 490 millions en 1990 à 88 millions en 2002. Si cela a permis de faire sortir de la pauvreté des millions de personnes appartenant à des minorités ethniques, il n'en reste pas moins que ces communautés en ont moins profité que d'autres groupes ou régions pour lesquels les progrès ont été plus tangibles.

43. Le projet relatif à la lutte contre la pauvreté parmi les minorités ethniques vise à étayer le développement humain parmi les groupes ethniques ciblés, au moyen de la consolidation des dispositifs institutionnels d'appui et d'interventions des populations au niveau local. L'approche retenue est globale; elle a pour objet : a) de contribuer à perfectionner et consolider les compétences des responsables de la gestion et de la coordination de la lutte contre la pauvreté axée sur les besoins aux niveaux provincial, régional comme national; b) de contribuer, tant au niveau du district que de la collectivité, à la capacité de travail aux fins d'interventions susceptibles d'atténuer la pauvreté; c) de mettre en place les structures d'appui institutionnel voulues pour que la croissance contrôlée du secteur du tourisme et des industries culturelles contribue à la dépaupérisation au moyen de la mise en valeur des biens culturels et naturels.

2. Programme de développement et de lutte contre la pauvreté au Tibet (2006-2010)

44. Les indicateurs de développement relatifs au Tibet ne cessent de progresser à mesure que la croissance économique s'accroît et que le revenu moyen augmente. Il n'en reste pas moins que cette région progresse nettement moins vite que d'autres pour ce qui est du développement humain. Le programme de développement et de lutte contre la pauvreté vise simultanément à atténuer la pauvreté et à préserver la culture traditionnelle en faisant fond sur les ressources culturelles pour améliorer les moyens de subsistance.

3. Développement axé sur la culture des minorités ethniques (2008-2011)

45. La Constitution chinoise garantit à toutes les minorités ethniques, outre l'exercice en toute égalité des droits politiques et économiques, la liberté de religion, le droit de parler et d'écrire dans leur propre langue ainsi que celui de

préservé ou de changer leurs traditions culturelles et leurs us et coutumes. Ces droits ont récemment été réaffirmés dans la loi sur l'autonomie régionale des nationalités ainsi que dans le onzième plan quinquennal d'avancement des affaires publiques concernant les minorités ethniques, qui fait partie intégrante du onzième plan quinquennal chinois (2007).

46. La Chine s'emploie, avec les organismes des Nations Unies, à s'assurer des compétences et des services consultatifs internationaux diversifiés et intersectoriels en vue d'appliquer une approche davantage axée sur le développement humain des minorités. C'est ainsi que huit de ces organismes² collaborent au sein du cadre de partenariat pour la culture et le développement en Chine, financé au titre du Fonds PNUD-Espagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (F-OMD). Aux termes de ce cadre, il importe que les activités en faveur des minorités ethniques en Chine respectent le contexte culturel et s'y adaptent, sachant que la diversité culturelle constitue le patrimoine commun de l'humanité, et qu'elle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant.

E. Bureau du PNUD en Colombie

47. Le Bureau du PNUD en Colombie a aidé le Gouvernement colombien et les organisations autochtones à s'accorder sur une proposition visant à définir la politique gouvernementale concernant les questions autochtones. Cette politique, axée sur l'aspect ethnique, fait partie intégrante du plan national de développement pour la période 2006-2010.

48. Dans le cadre de la recherche d'une solution en vue de dédommager intégralement le peuple Nasa, le PNUD a aidé les parties à entamer le dialogue. Il a également prêté une assistance technique en vue de l'acquisition de terres et a donné l'occasion aux collectivités de dégager un consensus. En 2007 et 2008, l'État a ainsi acquis quelque 4 100 hectares de terres qu'il a mis à la disposition des Nasas à titre de réparation, et il a contribué à l'élaboration d'un plan de vie. Si les modalités de réparation convenues n'ont pas encore été appliquées, il n'en reste pas moins qu'il s'agit là d'un accord historique.

49. Lors de la mobilisation paysanne de 2008 (marche Minga), à laquelle, outre des paysans, ont participé divers groupes, notamment des personnes d'origine africaine, le PNUD, à la demande du Gouvernement colombien et des groupes locaux, a accompagné les mouvements et ouvert des espaces de dialogue et de consensus, l'objet étant de trouver un accord et d'éviter une confrontation entre les marcheurs et les forces de l'ordre. Il a ainsi été possible de définir des lignes thématiques et d'entamer un débat politique de haut niveau en vue de trouver des solutions acceptées d'un commun accord.

50. Le PNUD, en concertation avec d'autres organismes des Nations Unies, a prêté une assistance technique et assuré des activités de suivi en vue de renforcer les

² Il s'agit de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Bureau international du Travail, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de l'Organisation mondiale de la santé.

capacités organisationnelles des communautés autochtones dont l'intégrité culturelle et physique est menacée. Il a pour cela pris en compte les questions relatives à la sécurité sanitaire, alimentaire et physique des populations que le conflit armé met en danger, notamment dans les régions de Nariño, Chocó, Sucre, Meta et dans la Sierra Nevada de Santa Marta.

51. Le PNUD a également aidé certaines communautés autochtones amazoniennes à affermir leurs traditions et consolider leurs modes de production, ainsi qu'à gérer leurs ressources naturelles en tenant compte de la coutume. Parallèlement, il a contribué à la mise en place de dispositifs d'échange avec le reste de la société civile et il a notamment, à cet effet, épaulé un organisme autochtone de développement local du peuple Nasa.

52. Le PNUD est parvenu à faire prendre systématiquement en compte les questions autochtones dans divers programmes, notamment s'agissant de la réconciliation, de la consolidation de la paix, de la gouvernance et du suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; par ailleurs, avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et deux autres organismes des Nations Unies – Haut-Commissariat aux droits de l'homme et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) – il a mis en place un cadre général de coordination et d'articulation des travaux et priorités en matière d'interventions dans les territoires autochtones. En collaboration avec des organismes publics, des organismes des Nations Unies et des organisations autochtones, il contribuera au développement d'un plan relatif à la prestation de services intégrés au peuple Nukak Makú, un groupe ethnique nomade menacé de disparition.

F. Bureau du PNUD en Équateur

53. Le Bureau du PNUD en Équateur est membre du groupe technique interinstitutions chargé des questions interculturelles. Ce groupe exécutera au cours des trois prochaines années un projet conjoint relatif au développement et à la diversité culturelle au service de la lutte contre la pauvreté et de l'intégration sociale, financé par le F-OMD dans le cadre du volet culture et développement. Il s'agira essentiellement de soutenir les politiques publiques de développement en faveur des peuples autochtones et des populations d'origine africaine.

54. En 2008, dans le cadre de la rédaction de la nouvelle constitution, le PNUD a contribué au succès de la visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, lequel s'est entretenu avec des membres de l'Assemblée constituante et des représentants des peuples autochtones. Le Rapporteur spécial a formulé des recommandations concernant les droits de ces peuples dans le cadre de l'élaboration de la constitution. Le PNUD a également, lors de la visite en Équateur de l'Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, aidé à l'organisation de réunions entre ce dernier et des représentants des peuples autochtones.

55. Le PNUD a financé plusieurs publications, notamment la traduction de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en quechua et en espagnol et des articles de la Constitution relatifs aux peuples autochtones.

G. Bureau du PNUD au Kenya

56. Le Bureau du PNUD au Kenya a participé à l'établissement du Comité consultatif des Nations Unies sur les peuples autochtones du Kenya, lequel a contribué au succès de la visite au Kenya, en 2006, du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Le fait qu'un représentant du Comité consultatif ait été nommé membre du Comité directeur du Programme de microfinancements du FEM au Kenya va permettre de renforcer les liens entre divers projets en cours. La désignation d'un représentant du Comité consultatif au Comité directeur du programme de microfinancements du FEM au Kenya va permettre de renforcer les liens entre divers projets en cours.

57. Le projet « Aider les communautés tous ensemble », programme mondial dont le siège est au Kenya, s'est révélé particulièrement utile et il a jeté les fondements du dispositif d'appui à la société civile en matière de gouvernance démocratique. Ce dispositif apportera un appui financier aux organisations locales, y compris les organisations autochtones, entre autres; ces dons les aideront à renforcer les moyens dont ils disposent pour consolider la démocratie, grâce à l'amélioration de leur gouvernance interne, mesurable selon des critères établis. Le dispositif est alimenté par un panier de bailleurs de fonds, initialement à hauteur de 4 millions de dollars.

H. Bureau du PNUD en Inde³

58. Le Bureau du PNUD en Inde contribue à la réalisation de divers projets dans des zones autochtones et tribales. L'un de ces projets, récemment achevé, qui était destiné à renforcer la viabilité des moyens de subsistance pour protéger la biodiversité du delta des Sundarbans, concernait essentiellement le développement durable et la préservation de la diversité de cet écosystème. Un projet connexe, relatif à la protection et l'exploitation durable de la biodiversité côtière de la réserve de la biosphère marine du golfe de Mannar, vise à définir les modalités qui permettraient d'assurer à la fois la protection de la biodiversité, l'aménagement durable des zones côtières du golfe et la subsistance de ses populations, dont les peuples autochtones et les populations tribales. En outre, le bureau du PNUD participe à un projet conjoint des organismes des Nations Unies visant à aider l'Inde à réduire les risques de transmission de l'infection par le VIH et à atténuer l'impact du sida dans quatre États du Nord-Est – Nagaland, Manipur, Mizoram et Meghalaya – où vivent un grand nombre de peuples autochtones et tribaux.

I. Bureau du PNUD en Indonésie

59. Le PNUD aide les autorités locales de la Papouasie à satisfaire l'une des exigences de la loi spéciale sur l'autonomie de la région ainsi que la revendication populaire visant la légalisation des tribunaux coutumiers (*adat*). Il s'agit d'encourager l'élaboration d'un règlement local spécial (PERDASUS) qui

³ Pour de plus amples renseignements sur le Bureau du PNUD en Inde, consulter le site www.undp.org.in, où l'on trouvera les publications suivantes : *Land rights and ownership in Orissa, Paharias: the struggle of a tribe for recognition* et *enclosing forests: towards protection of habitat*.

permettrait de recourir à ces tribunaux pour régler officiellement des litiges. L'action entreprise consiste à renforcer les tribunaux coutumiers dans cinq districts des provinces de la Papouasie et de la Papouasie occidentale et à mener des activités de mobilisation et de coordination auprès du Bureau provincial du Procureur et d'autres institutions. Il en est résulté que le parlement de la province a, en décembre 2008, voté la loi PERDASUS qui autorise le recours, sur le plan local, aux tribunaux coutumiers pour régler officiellement des litiges.

60. En collaboration avec le BIT, le Bureau du PNUD a lancé un programme de consolidation des moyens de subsistance des peuples autochtones de la Papouasie et de la Papouasie occidentale, afin d'aider ceux qui vivent dans la misère à perfectionner leurs compétences en vue d'avoir un meilleur accès aux marchés et de tirer profit de leurs ressources.

61. Le PNUD, par l'intermédiaire du Programme de microfinancements du FEM, a notamment prêté un appui au peuple Orang Rimba de Makekal Hulu (province de Jambi) et au peuple Toro (montagnes de Kulawi), l'objet étant la mise en œuvre d'accords conclus avec l'administration du parc national en vue de l'aménagement en commun des forêts de Bukit Duabelas (province de Jambi) et Lore Lindu (province du Sulawesi Centre). Les démarches de ces deux communautés servent de modèle pour celles qui cherchent à conclure des accords de collaboration avec les autorités d'autres provinces.

J. Bureau du PNUD au Mexique

62. En 2008, le Bureau du PNUD au Mexique a réalisé diverses activités dans le cadre de deux projets en faveur des peuples autochtones. Le premier, visant à instaurer une culture de l'information sur la diversité ethnique et culturelle au Mexique, est axé sur les activités de sensibilisation et l'appui à la Commission nationale pour la promotion des peuples autochtones. Un site Web a été lancé, qui donne des informations et présente des documents en rapport avec le projet (voir <http://www.cdi.gob.mx/pnud/>).

63. Par ailleurs, une monographie sur les peuples autochtones du Mexique a également été publiée, qui fait une large place à l'approche axée sur le développement humain pour mettre en relief certains enjeux propres à la société mexicaine, et qui constitue la matrice de la collection de publications relatives aux peuples autochtones du Mexique. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été traduite en 11 langues autochtones et deux versions, l'une en maya et l'autre en nahuatl mexicain de la région huastèque de l'état d'Hidalgo, ont été publiées sur support papier et audio (Voir www.cinu.org.mx/especiales/2008/pueblosindigenas/index.html).

64. La Commission nationale a convenu de présenter un deuxième rapport sur le développement humain qui renfermera des données pour la période 2000-2005. Ce rapport, qui devrait être présenté en août 2009, aura pour sujet la répartition des dépenses publiques en faveur des peuples autochtones. L'élément de projet relatif à l'étude de la notion de développement du point de vue des peuples autochtones est déjà entamé.

65. Le second projet, qui porte sur la consolidation de l'esprit de démocratie dans les circonscriptions électorales autochtones, vise essentiellement à assurer le suivi

des actions lancées par l'Institut fédéral électoral en collaboration avec la Commission nationale en vue de créer 29 circonscriptions électorales uninominales dont 40 % au moins de la population seraient autochtones. Il s'agit ici d'améliorer la représentation des peuples autochtones à la Chambre des députés et au Sénat.

66. Ces deux dernières années, le PNUD a collaboré avec la Commission nationale à la mise en œuvre d'une initiative visant à diffuser des informations sur les peuples autochtones aux fins de la prise de décisions. Cette initiative était dotée d'un budget de 398 000 dollars en 2007 et de 486 000 dollars en 2008. En 2007, le Bureau du PNUD a évalué la participation politique des femmes autochtones. Comme suite à cette évaluation, le PNUD devait mettre en place, en 2008, un dispositif de renforcement des capacités qui permettra de créer des conditions plus favorables à l'exercice effectif, par ces femmes, des responsabilités leur incombant au niveau local. Il devait exécuter par ailleurs un projet relatif aux droits électoraux et à la participation des peuples autochtones à la vie politique dont le financement devait être assuré par des contributions des partenaires publics et universitaires (422 000 dollars).

67. Le Bureau du PNUD a reçu 70 000 dollars du Fonds d'affectation spéciale thématique du PNUD pour la gouvernance démocratique afin de mettre en œuvre le projet intitulé « Donner aux peuples autochtones les moyens d'assurer leur développement », dont le but est de responsabiliser les administrations locales en consolidant les moyens dont les communautés autochtones disposent pour contrôler l'action des organismes publics et de leurs représentants.

K. Bureau du PNUD en Namibie

68. Quelque 100 000 personnes font partie des minorités San de Namibie. Les San ont sans cesse été chassés de leurs terres et seulement 15 % d'entre eux ont réussi à conserver leurs droits de propriété. Leur espérance de vie est inférieure de 22 % à la moyenne nationale et 20 % d'entre eux seulement sont alphabétisés. Les San figurent au nombre des populations les plus démunies et ils sont largement perçus comme étant le groupe minoritaire le plus lésé et le plus défavorisé. Parmi eux, les femmes et les filles sont encore plus vulnérables, ce qui fait d'elles le groupe le plus défavorisé de la société namibienne.

69. Le PNUD aide le Gouvernement namibien à assurer aux San une meilleure protection juridique et un meilleur accès aux services sociaux de base. Leur marginalisation fait que les San n'ont souvent aucune idée de leurs droits ni de la manière de les exercer. Globalement, le programme a pour objet de faire en sorte que ces populations, et notamment les femmes et les filles, en prenant conscience des services qui sont à leur disposition (par exemple, la protection contre la violence sexiste, les services de santé de la reproduction et l'accès aux moyens de prévention et de traitement de l'infection par le VIH et du sida), puissent aussi avoir des moyens de subsistance et accroître leurs revenus de sorte à améliorer leur statut dans la société et atténuer leur vulnérabilité. Les femmes et les filles de cette minorité, étant l'un des groupes ciblés par le programme, seront appelées à participer à l'exécution, au contrôle et à l'évaluation des différentes activités.

70. Pour obtenir des résultats, on mise sur la sensibilisation des chefs de ces communautés, des médias et de l'opinion publique aux droits des San et à leur contribution au développement. Des activités seront entreprises, qui viseront à

former des prestataires de services destinés aux femmes et aux filles de cette minorité, notamment pour ce qui est de la prévention de la violence sexiste, de la protection contre ce phénomène et de la signalisation des cas s'y rapportant. Par ailleurs, au cours des trois prochaines années (2009-2011) des activités de développement intégrant hommes et femmes seront réalisées dans le cadre du programme conjoint des organismes des Nations Unies en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes, qui porteront, en partie, sur les aspects économiques liés à l'inégalité entre les sexes au niveau tant collectif qu'individuel.

L. Bureau du PNUD au Philippines

71. L'appui aux peuples autochtones est l'une des plus hautes priorités du descriptif de programme de pays pour les Philippines (2005-2009), élaboré avec le concours du Gouvernement philippin. Trois des programmes au moins contribuent à des initiatives locales qui visent à autonomiser les peuples autochtones dans diverses régions. Au niveau régional, le PNUD a lancé l'Initiative régionale visant à renforcer la concertation sur les droits des peuples autochtones, des populations montagnardes et des peuples tribaux et leur développement, qui s'ajoute aux activités menées à l'échelle nationale. Lors de la dernière réunion du conseil chargé du suivi des résultats du programme, l'on s'est accordé sur le fait qu'il fallait prêter une attention particulière et plus systématique aux préoccupations des peuples autochtones. Il a été noté que les interventions du PNUD en ce domaine étaient occasionnelles et qu'elles se déroulaient hors de tout cadre commun de développement qui aurait pu les articuler autour des problèmes qui se posent aux peuples autochtones des Philippines. L'Assemblée générale ayant adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, il est devenu impératif d'en concrétiser les dispositions par un programme en faveur de ces peuples qui soit plus intégré, ce qui est un véritable enjeu pour le Bureau du PNUD.

72. Le Bureau du PNUD a établi une carte des projets auxquels il apporte son concours et qui concernent les peuples autochtones. Cette carte, qui sert de base à l'élaboration d'un programme intégré dans ce domaine, recense quelque 35 projets, nouveaux ou en cours d'exécution, pour un montant de 1 421 000 dollars.

M. Bureau du PNUD en Fédération de Russie

73. Comme les années précédentes, le Groupe de la gouvernance et le Groupe de l'environnement du Bureau du PNUD en Fédération de Russie ont apporté leur contribution à la mise en œuvre du volet peuples autochtones russophones du programme de bourses du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en faveur des peuples autochtones. Un certain nombre de projets environnementaux du PNUD comportent un volet intéressant les peuples autochtones de la Fédération. À titre d'exemple, le projet pilote de préservation durable de la diversité biologique dans quatre zones protégées de la péninsule russe du Kamchatka (phases I et II) a permis : a) d'élaborer un projet de loi sur les conseils publics et l'autogouvernance locale, et b) d'assurer la protection des parcs naturels de Bystrinsk et Nalychevo en recourant aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones du nord concernant l'environnement.

N. Bureau du PNUD en Thaïlande

74. Le Bureau du PNUD en Thaïlande a continué d'étoffer son programme en faveur des peuples autochtones et des minorités ethniques montagnardes. C'est ainsi que des programmes ont été achevés avec succès et que l'on a lancé un nouveau programme de développement communautaire.

1. Promotion et protection des droits fondamentaux des peuples autochtones et montagnards de Thaïlande

75. Ce projet vise globalement à soutenir et étayer les réseaux des peuples montagnards de Thaïlande. À cet effet, on a créé un centre de documentation sur les droits de l'homme, qui dispose d'un site Web, on a dispensé aux responsables montagnards une formation aux droits de l'homme, on a mis en place des dispositifs d'assistance juridique et dispensé une formation connexe, et on a créé des réseaux entre les organisations de la société civile, les organismes publics et les institutions internationales compétentes.

2. Programme de développement communautaire intégré de la province de Mae Hong Son

76. Le Bureau du PNUD en Thaïlande a lancé en 2008, dans les montagnes isolées de la province de Mae Hong Son, dans le nord de la Thaïlande, un projet spécifiquement destiné à améliorer la qualité de vie de la population, composée en majorité d'autochtones et de membres de minorités ethniques montagnardes, qui sont particulièrement vulnérables. Ce projet intègre les orientations stratégiques données par le Gouvernement thaïlandais, pour lequel il s'agit en priorité de s'attaquer à l'inégalité des chances qui frappe certaines régions du pays ou certains groupes de la population.

77. Le PNUD, en partenariat avec les autorités de la province et des bénéficiaires locaux, s'emploie à améliorer la situation dans ce domaine, et, à cet effet, il défend le droit des différents peuples de la province à être traités équitablement et sur un pied d'égalité et il préconise pour eux l'égalité d'accès aux ressources et services; il s'attache aussi à promouvoir l'exploitation durable des ressources et accorde une attention particulière aux femmes et aux enfants, qui constituent la majorité de la population.

78. Le projet comporte trois éléments interdépendants, axés respectivement sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et la génération de revenus au moyen d'activités agricoles et autres, sur la mise sur pied d'une administration publique qui sache répondre sans exclusive aux besoins des populations et fournir des services de meilleure qualité, et sur le perfectionnement des compétences techniques ainsi qu'en matière de gestion des risques de catastrophes naturelles et de protection de l'environnement, y compris pour ce qui est de la création d'entreprises respectueuses de l'environnement. Pour réaliser ces objectifs, une stratégie a été formulée, qui vise essentiellement la création de moyens de subsistance, le perfectionnement des capacités des autorités locales et la bonne gestion des ressources naturelles. Une stratégie de communication sera également élaborée, qui tirera parti des chaînes de radios locales, notamment par des feuillets en langue locale traitant de sujets divers, tels que l'exploitation durable des ressources naturelles, l'accès aux services publics et le prix des produits agricoles.

V. Conclusion

79. Année après année, le PNUD œuvre avec les peuples autochtones à la réalisation de divers projets et activités aux niveaux local, régional et national. Fort de cet apprentissage réciproque, le PNUD fonde son action sur la systématisation de l'expérience acquise et l'appui aux autorités nationales, aux peuples autochtones et aux autres protagonistes afin de favoriser l'application effective des principes juridiques internationaux énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

80. Le PNUD est conscient qu'il lui faut consolider les moyens dont il dispose pour mieux s'attaquer aux problèmes qui se posent et saisir les occasions qui se présentent. Donnant suite à la recommandation formulée en 2008 par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa septième session (voir E/2008/43, par. 67), il a créé un comité de liaison interne chargé de la coordination entre les divers services compétents, ainsi que de la promotion de partenariats avec les peuples autochtones. Il est fermement convaincu que ces peuples sont les mieux placés pour démontrer dans la pratique ce que signifient véritablement le développement humain et l'esprit de la Charte des Nations Unies et pour faire ressortir les liens entre paix, droits de l'homme et développement humain. Face à des enjeux tels que la crise alimentaire, la crise financière, les changements climatiques et la multiplication de conflits locaux sanglants, l'humanité se doit de tirer de toute urgence parti de la vision des choses et de la clairvoyance qui caractérise les peuples autochtones pour trouver des solutions novatrices à ses problèmes.

81. Le Plan stratégique du PNUD pour 2008-2011 et la nouvelle stratégie du PNUD relative au renforcement de la société civile et de l'engagement citoyen (Action et responsabilisation aux fins du développement humain) constituent le plan directeur des travaux à venir et définissent la part importante que le PNUD prendra à l'action menée pour que les peuples autochtones se fassent entendre haut et clair et qu'ils puissent contribuer au développement local, national et mondial.